

Québec, le 19 février 2025

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie
intermunicipale des déchets de la Lièvre
Demande d'information de la commission d'enquête
(Dossier 3211-23-091)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la question posée le 12 février 2025, complétée le 17 février 2025, par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question – La commission d'enquête désire savoir s'il y a eu, au cours des 10 dernières années, des dépassements des normes réglementaires en lien avec les suivis des eaux superficielles, des eaux de lixiviation, des eaux souterraines ou des biogaz.

Le cas échéant :

- Quelle est la nature de ces dépassements?*
- Quelle est la récurrence de ces dépassements?*
- Dans quelle mesure les dépassements peuvent-ils faire l'objet de non-conformité?*
- Quelles démarches le MELCCFP a-t-il entreprises auprès de l'initiatrice en lien avec des éventuels dépassements?*

Les données de surveillance reçues par le Ministère entre 2020 et 2024 pour le lieu d'enfouissement technique (LET) portant sur les eaux souterraines, les eaux de surface les lixiviats ainsi que le biogaz ont permis d'établir les observations que nous vous soumettons.

Pour les années précédentes, les rapports étaient transmis en version papier et sont archivés. Si d'autres données doivent être fournies, il faudra prévoir un délai de réponse plus important, en particulier si un traitement statistique est requis, en raison de la complexité d'analyse des données en version papier sur 10 ans.

Eaux souterraines

Un rapport récent a toutefois permis de retracer les données demandées, à savoir sur les dix dernières années, relativement aux eaux souterraines dont il était question lors de la séance.

Les données de suivi démontrent des dépassements des normes réglementaires récurrents pour certains paramètres, en particulier le fer, le manganèse, l'azote ammoniacal, sodium et sulfures totaux. Néanmoins, le Ministère n'est pas en situation de prendre une action en lien avec ces dépassements, en raison des éléments du contexte suivants :

- Certains paramètres sont des éléments présents naturellement et, en l'absence d'autre contaminant caractéristique des activités d'un LET qui varierait de la même façon, ces dépassements ne peuvent être attribuables au LET. De plus, ce dernier est de conception étanche et les lixiviats y sont captés puis traités. Les rapports de vérification d'étanchéité, remis aux trois ans, attestent de la conformité du LET;
- Depuis 1985, le gouvernement a autorisé l'exploitant à utiliser un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) par atténuation naturelle. Ainsi, il est normal de trouver certains contaminants autour du LES et le secteur du LES subit des variations au-delà des normes, pour lesquelles nous ne pouvons mettre l'exploitant en manquement;
- Pendant plusieurs années, un enclos de cendres était situé entre le LES et l'emplacement où est actuellement exploité le LET (soit aux environs du puits PO-2, sur la carte « 3211-23-091-15 page 138 » jointe), soit une excavation dans le sol naturel. Les cendres chaudes qui arrivaient étaient placées dans l'excavation, afin de les refroidir avant d'être enfouies sur le site. Nous pouvons raisonnablement croire que, durant ces années, différents contaminants ont été libérés par migration à travers le sol de

l'excavation, puis jusqu'aux eaux souterraines. Cette hypothèse est appuyée par les documents, selon lesquels ledit puits PO-2 se situe en amont hydraulique du LET.

Eau de surface

Sur le volet des eaux de ruissellement, un rapport récent a également permis de retracer les données demandées, à savoir sur les dix dernières années. Hormis les années 2022 et 2023 où le point est à sec, les résultats d'analyses ont présenté quelques dépassements des paramètres matières en suspension (MES), azote ammoniacal, et fer au point d'échantillonnage ES-1. Le ministère avait demandé à la RIDL de régler cette problématique, qui avait décidé de détourner les eaux de ES-1 vers le système de traitement des lixiviats au lieu de les rejeter à l'environnement.

Lixiviats

Selon les données numériques en notre possession, des dépassements récurrents des MES sont observés plusieurs fois par années de 2019 à 2023, ainsi que des dépassements ponctuels de zinc, et quelques épisodes d'azote ammoniacal (2019 et 2022). Ces dépassements sont en cours d'analyse en vue d'être signifiés à l'exploitant comme un non-respect d'une autorisation (article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement). Initialement, lors des inspections sur le terrain, quelques demandes verbales ont été faites. Les dépassements ont été attribuables au démarrage de l'exploitation de la plateforme de compostage et la difficulté de contrôler le mélange des lixiviats des différentes activités sur le site (LET, compostage, traitement BFS), lorsque le transfert des eaux de la plateforme vers le système de traitement a été mis en place, à compter de 2019.

Biogaz

Concernant le biogaz, le LET de Mont-Laurier est tenu par le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles de fournir les données de concentration de méthane dans le biogaz (article 60). Ces données sont reprises dans les rapports annuels transmis au ministère. La vérification des rapports de 2018 à 2023 ne montre aucun dépassement.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec M. Dominic Bélanger de la Direction régionale du contrôle environnemental de Lanaudière et Laurentides.

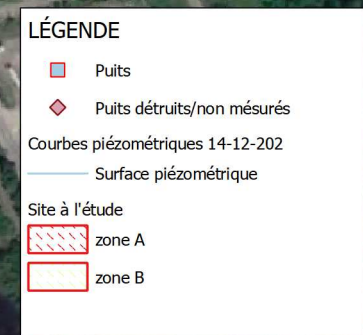
Le ministère se rendra disponible pour répondre à toute nouvelle question.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Elisabeth Correia Moreau
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

p. j.

- « 3211-23-091-15 page 138 » : Carte piézométrique – 14 décembre 2020, tirée de la documentation du projet d'agrandissement du LET.



Système de projection
NAD83 (SCRS)
MTM zone 9

[illegible]

Alphard



PROJET:		
Étude géotechnique et hydrogéologique Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET)		
CONÇU PAR:		DESSINÉ PAR:
N. Fugaru		N. Fugaru
VÉRIFIÉ PAR:		APPROUVÉ PAR:
P. Pierre ing.		É. Ndanga ing.
CHARGÉ DE PROJET:	ÉCHELLE:	DATE:

TITRE:

**Carte piézométrique
14 Decembre 2020**

PAGE:	G6	FORMAT: ANSI C
	NUMERO DE DESSIN: RIL-002-CIV-100-106	REVISION: 00